Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne

Rennes, le 29.03.2017

COURRIER arrivé le
01 AVR. 2017

Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accuse réception, le 23/03/2017, du dossier de révision allégée du PLU de la commune de Pluvigner (56) que vous avez transmis à la MRAe pour un examen au cas par cas.

A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R 104-31 du code de l'urbanisme, la MRAe dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision, soit d'ici au 23/05/2017. L'absence de décision au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision, explicite ou implicite, sera publiée sur le site internet de l'Autorité environnementale du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) ainsi que sur celui de la DREAL Bretagne, à l'adresse suivante :
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html

Elle devra ensuite être intégrée, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de service

Pascal BRERAT

Monsieur le Maire
Place Saint-Michel
56330 Pluvigner